



## Révision de charge sur ancien appartement et sur 4 ans

Par **Missa**, le **04/10/2013** à **22:49**

Je vous expose ma situation, nous avons emménagé mon conjoint et moi fin 2009 dans le bâtiment b d'une résidence, 2 ans plus tard après la naissance de notre enfant nous avons changé d'appartement et avons emménagé dans le bâtiment a de la même résidence! Nous avons alors perdu une bonne partie de notre caution pour payer la révision des prévisions de charges, la vétusté et les ampoules, bref. Aujourd'hui et donc 2 ans après le déménagement le propriétaire fait une révision des charges sur les 4 dernières années (car il ne l'avait pas fait depuis comme il l'aurait dû), et nous demande de payer une somme plus que conséquente (je sais, il est, malheureusement, dans son droit) le problème c'est qu'il nous demande de payer pour le logement que nous occupons actuellement (normal) mais aussi pour l'ancien que nous avons quitté il y a 2 ans! Ma question est donc : le bailleur a-t-il le droit de demander à un ancien locataire de payer une révision de charge alors qu'il l'a déjà fait lors de la restitution de l'appartement et a déjà récupéré sa caution?

J'attends avec impatience vos réponses car le bailleur ne nous laisse que 10 jours pour payer!  
Merci d'avance

Par **Lag0**, le **05/10/2013** à **11:45**

Bonjour,

Le bailleur a 5 ans pour régulariser, peu importe que le locataire habite encore ou non le logement.

Il doit, bien entendu, vous fournir un décompte détaillé par poste de charge. Vous pourrez ainsi contrôler s'il vous demande, ou non, deux fois la même chose.